



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Décembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCEMBRE 2020

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS.....	4
Délibération n° 2020/12/21 n° 01	4
FINANCES – Mesures de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 –Mesures d'exonération de loyers commerciaux.....	4
Délibération n° 2020/12/21 n° 02	5
FINANCES – Budgétisation contribution SAGYRC.....	5
Délibération n° 2020/12/21 n° 03	7
INTERCOMMUNALITE - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et maintien de l'attribution de compensation de la commune de Vaugneray	7
Délibération n° 2020/12/21 n° 04	9
ASSOCIATIONS – Subvention USOL 2020	9
Délibération n° 2020/12/21 n° 05	10
ASSOCIATION - Distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) par Temps et Partage	
Approbation de la convention	10
Délibération n° 2020/12/21 n° 06	12
ASSOCIATIONS – Adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	
.....	12
Délibération n° 2020/12/21 n° 07	13
VOIRIE – Réorganisation du tableau de la voirie communale et classement des voies communales.....	13
Délibération n° 2020/12/21 n° 08	16
FONCIER – Acquisition amiable de terrains situés rue Claude Gros et rue du Pantin cadastrés AB 426, AB 427 et AB 428 auprès des conjoints VANDENBUSSHE	16
Délibération n° 2020/12/21 n° 09	17
FONCIER – Réhabilitation de deux logements communaux sis 12 et 14 rue du Babillon – Subvention	
PALULOS.....	17
Délibération n° 2020/12/21 n° 10	19
RESSOURCES HUMAINES – Prévention des risques et maladies professionnelles.....	19
Délibération n° 2020/12/21 n° 11	22
ADMINISTRATION – Approbation du règlement intérieur de l'espace France service.....	22
Communication n° 2020/12/21 n° 01 :	23
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	23
Communication n° 2020/12/21 n° 02 : Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais– Année 2019.....	24
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2020	26
Arrêté n° 291/2020.....	26
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier.....	26
Arrêté n° 292 / 2020.....	27
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Rue de la Maletière.....	27
Arrêté n° 293 / 2020.....	27
Réglementation temporaire circulation Route du Crozier.....	27
Arrêté n° 294 / 2020.....	28
Réglementation temporaire circulation Chemin des chasseurs.....	28
Arrêté n° 295 / 2020.....	29
Réglementation temporaire circulation Chemin des roches.....	29
Arrêté n°296 / 2020.....	30
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons	30



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Décembre 2020

Arrêté n° 297 / 2020.....	31
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret	31
Arrêté n° 298 / 2020.....	31
Réglementation temporaire circulation Chemin du Stade	31
Arrêté n° 299 / 2020.....	32
Réglementation temporaire circulation Chemin des Gouttes Noires.....	32
Arrêté n° 300 / 2020.....	33
Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier	33
Arrêté n° 301 / 2020.....	34
Réglementation temporaire circulation Chemin du Martin.....	34
Arrêté n° 302 / 2020.....	34
Réglementation temporaire circulation Route du Godard	34
Arrêté n° 303 / 2020.....	35
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place Henri Ruillat	35
Arrêté n° 304 / 2020.....	36
Réglementation temporaire circulation Route de la Chana	36
Arrêté n° 305/2020.....	36
Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier.....	36
Arrêté n° 306 /2020.....	37
Réglementation temporaire stationnement Place du 11 Novembre 1918	37
Arrêté n° 307/ 2020.....	38
Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles	38
Arrêté n° 308 / 2020.....	39
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons	39
Arrêté n° 309 / 2020.....	40
Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie	40
Arrêté n° 311 /2020.....	40
Réglementation temporaire circulation Rue des écoles.....	40
Arrêté n° 312 /2020.....	42
Réglementation temporaire circulation sur le Territoire de la Commune de Vaugneray	42
Arrêté n° 313 / 2020.....	42
Réglementation temporaire circulation Chemin de Clavigny.....	42

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2020/12/21 n° 01

FINANCES – Mesures de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de Covid 19 – Mesures d'exonération de loyers commerciaux

La fermeture des commerces en raison de l'épidémie de Covid 19 a généré des difficultés majeures auprès des commerçants de proximité. Afin de diminuer les conséquences de cet arrêt brutal d'activité, la commune a suspendu, sur demande des locataires, le paiement des loyers des baux commerciaux. Un étalement de la créance a été mis en place avec la Trésorerie en attendant le versement des aides de l'Etat et de la CCVL.

Toutefois, cette mesure d'étalement des loyers s'avère insuffisante pour les commerces de nouveau fermés par un second confinement. Il est donc proposé au conseil municipal d'exonérer à hauteur de 50 % de loyers les commerces pendant la fermeture administrative.

A leur demande, il est proposé d'accorder une **remise gracieuse partielle à hauteur de 50%** du loyer dans les conditions suivantes :

Commerces	Locataire	Loyer mensuel €	Durée de l'exonération
La Taverne	M.QUARRET	606,98 €	Novembre jusqu'à l'autorisation de réouverture du commerce
Apéro Gourmand	Mme LOUVET	933,10 €	Novembre jusqu'à l'autorisation de réouverture du commerce
Eurl AFC	Mme FERRY	557,80 €	Novembre
Chantumai	Mme MARDONNET	653, 77 €	Novembre
Dutreix TT Terrain	M. DUTREIX	360, 56 €	Novembre jusqu'à l'autorisation de réouverture des restaurants
Atelier des merveilles	Mmes MATHIEU/VEOL	491, 18 €	Novembre
Alloin (partie fleurs)	Monsieur ALLOIN	306, 99 €	Novembre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ; VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1^{er}.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de la remise gracieuse des créances locatives dans les conditions susmentionnées.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au budget en charges exceptionnelles.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020/12/21 n° 01: FINANCES- Mesure de soutien aux acteurs

Objet de l'acte : économiques pendant l'épidémie de COVID 19- Mesures d'exonération partielle de loyers commerciaux.

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020122101_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122101_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4 .4

Finances locales

Interventions économiques

Autres interventions en faveur des entreprises

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 1.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122101_01-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/12/21 n° 02 FINANCES – Budgétisation contribution SAGYRC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2021 dont le montant provisoire s'élève à 2 335,55 €.

Pour mémoire, la contribution 2020 s'élevait à 2 558,31 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2021,
DIT QUE cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2021.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020/12/21 N° 02: Budgétisation de la contribution de la
Objet de l'acte : commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de
l'Yzeron, du Ratier, et du Charbonnières

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020122102_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122102_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .3

Finances locales

Contributions budgétaires

Autres contributions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122102_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/12/21 n° 03

INTERCOMMUNALITE - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et maintien de l'attribution de compensation de la commune de Vaugneray

La CLECT s'est réunie le 19 novembre 2020. Dans son rapport transmis à la commune de Vaugneray à l'issue de cette réunion, il a été proposé de maintenir, via l'attribution de compensation, pour une durée de 3 ans, la compensation du montant de la part de la Taxe d'Habitation perçue par la CCVL auprès des habitants de la commune de Vaugneray résultant de la disparition du mécanisme de neutralisation mis en place suite au transfert de la taxe d'habitation du département aux EPCI.

Cette décision est assortie d'une clause de revoyure, la CLECT devant se réunir à l'issue de ce délai de 3 ans pour déterminer de la poursuite ou non de cette compensation. Ce délai correspond à la suppression totale de la taxe d'habitation prévue en 2023.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts V.1°bis : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

VU le rapport de la CLECT du 14 juin 2018 et la délibération de la CCVL n° 60/2018 correspondante ;

VU la délibération n° 100/2020 du conseil de communauté du 5 novembre 2020, faisant suite à la désignation par les communes de leurs représentants, portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport transmis par la CLECT constituée par la CCVL et ses communes membres le 19 novembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'approuver le rapport transmis par la CLECT concernant le maintien de l'attribution de compensation à verser par la CCVL à la commune de Vaugneray, tel qu'annexé à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020/12/21 n° 03: INTERCOMMUNALITE- Approbation du

Objet de l'acte : rapport de la commission locale d'Evaluation des charges et maintien de
l'attribution de compensation de la commune de Vaugneray

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020
réception :

Numéro de l'acte : 2020122103_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122103_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7 .5

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 3.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122103_03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 03-INTERCOMMUNALITE - Approbation du rapport de la CLEC annexe.pdf (
21_RP-069-200047785-20201221-2020122103_03-DE-1-1_2.pdf)

Rapport

Délibération n° 2020/12/21 n° 04
ASSOCIATIONS – Subvention USOL 2020

Par délibération n°2019-12-17 le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tripartite entre l'USOL, la commune de BRINDAS et la commune de VAUGNERAY ayant pour objet le versement d'une subvention à l'USOL.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, la commune de BRINDAS et de VAUGNERAY se sont engagées à verser une subvention annuelle correspondant à une partie des salaires versées par l'association pour le suivi administratif de ses activités.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55%.

Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Le montant de la subvention 2020 est **19 059, 12 €** pour Vaugneray. (En 2019, 20 362,88 €)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu financier joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de **19 059, 12 €** à l'USOL dans les conditions susmentionnées.
ACTE de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.
DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020/12/21 n° 04: ASSOCIATIONS- Subvention 2020- USOL GENERAL

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 24/12/2020

Numéro de l'acte : 2020122104_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122104_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 4.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122104_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/12/21 n° 05

ASSOCIATION - Distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) par Temps et Partage Approbation de la convention

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et partage réalise traditionnellement la distribution du magazine communal.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution.
La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2020.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et partage en vue de la distribution du bulletin communal pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et partage de Vaugneray la somme de 300 € (pour mémoire 300 € en 2020) dans le cadre de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention annexé,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE la convention à intervenir entre Temps et partage et la commune de Vaugneray et relative à la distribution du bulletin communal.

DIT QUE cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal 2021 de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

24/12/2020

et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n ° 2020/12/21 N° 05: ASSOCIATIONS- Convention de distribution
du magazine d'information communale MIC avec Temps et Partage

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020122105_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122105_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122105_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe 5.pdf (73_CO-069-200047785-20201221-2020122105_05-DE-1-1_2.pdf)

projet de contrat

Délibération n° 2020/12/21 n° 06

ASSOCIATIONS – Adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer la collectivité à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de VAUGNERAY adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants.

En conséquence, conformément au dernier recensement, la commune de VAUGNERAY compte 5 734 habitants, soit une cotisation annuelle de 232 €

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DIT que la collectivité de VAUGNERAY adhère à l'association de l'ANDES à compter du 1^{er} janvier 2021 et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

DÉSIGNE Monsieur Olivier DEROZARD, adjoint aux sports comme représentant de la commune auprès de cette même association.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 24/12/2020

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020/12/21 n° 06: ASSOCIATIONS- Adhésion de la commune à
l'Association Nationale des Elus en charge du Sports (ANDES)

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020122106_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122106_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .2

Institutions et vie politique

Designation de représentants

Autres

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 6.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122106_06-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 06-ASSOCIATION- Adhésion à l'ANDES annexe.pdf (21_RP-069-200047785-
20201221-2020122106_06-DE-1-1_2.pdf)

présentation

Délibération n° 2020/12/21 n° 07

VOIRIE – Réorganisation du tableau de la voirie communale et classement des voies communales.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'administration de la voirie communale relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire.

La voirie communale comporte les voies communales et les chemins ruraux et il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes.

- ✓ Les voies communales font partie du domaine public de la commune. Elles sont donc imprescriptibles et inaliénables alors que les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune, peuvent être vendus et frappés de prescription.
- ✓ Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux, qui sont généralement considérées comme facultative, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- ✓ Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

Monsieur le Maire précise que les voies communales occupent une place prépondérante dans le patrimoine et le budget de la commune et la dotation globale de fonctionnement tient compte directement de la longueur classée dans le domaine public communal. La tenue et la mise à jour d'un tableau exhaustif des voies communales est donc cruciale.

La longueur des voies communales prise en compte à ce jour par les services de l'Etat s'élève à 48 022 mètres sans qu'il soit possible d'en déterminer l'origine. Le dernier tableau exhaustif du classement des voies communales a été établi par délibération du 4 septembre 1963 suite à l'ordonnance du 7 janvier 1959. Le principe d'une enquête publique a été acté par le Conseil municipal par délibération du 21 avril 1997 mais aucune délibération actant une refonte complète du tableau n'a été prise.

Une réorganisation complète du tableau des voies communales s'avère nécessaire pour disposer d'un tableau exhaustif et actualisé. La réorganisation du tableau des voies communales tient compte du développement de l'urbanisation (intégration des voiries de la ZAC Sud, des zones artisanales, des nouvelles voiries créées) et de la fusion des communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public routier communal des voies énumérées dans le tableau des voies communales ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Propriété communale,
- ✓ Ouvertes à la circulation publique (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- ✓ Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation,

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU l'ordonnance n°519-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales dont les articles L. 2121-29, L. 2334-1 à L. 2334-23 ;
VU le Code de la voirie routière dont l'article L. 141-3 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 1963 ;
VU l'avis favorable de la commission voirie en date du 14 décembre 2020,

Considérant que le classement des voies communales dans le domaine public ne porte pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès, ...) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable de classement ;

Considérant que le recensement des voiries communales à intégrer dans le tableau des voies communales concerne une longueur de 65 280 mètres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :
33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ARRÊTE** le linéaire des voies communales à 65 280 mètres ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de la nouvelle longueur des voies communales auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement et à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020/12/21 N° 07: VOIRIE- Réorganisation du tableau de
la voirie communale et classement des voies communales

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020122107_07

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122107_07-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de compétences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 7.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122107_07-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 07-VOIRIE MOD-Tableau CM .pdf (21_RP-069-200047785-20201221-2020122107_07-DE-1-1_2.pdf)
tableau classement des voies

Délibération n° 2020/12/21 n° 08

FONCIER – Acquisition amiable de terrains situés rue Claude Gros et rue du Pantin cadastrés AB 426, AB 427 et AB 428 auprès des consorts VANDENBUSSHE

Monsieur le Maire expose que Monsieur BONORA avait fait l'acquisition d'un terrain situé au hameau de la Maletière, à la jonction de la rue Claude Gros et de la rue du Pantin, appartenant à Madame Marie VANDENBUSSCHE pour la construction de deux maisons jumelées. En raison de l'exiguïté du hameau et de la difficulté de stationnement constatée dans le voisinage, il avait été convenu avec le promoteur les cessions suivantes à la commune de Vaugneray :

- Cession de deux bandes de terrains le long de la rue Claude Gros et de la rue du Pantin pour créer quelques places de stationnement (parcelle AB 426 pour 19 m² et parcelle AB 427 pour 22 m²) ;
- Cession d'une bande de terrain correspondant à la régularisation cadastrale de l'alignement de la rue Claude Gros (parcelle AB 428 pour 25 m²) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de régulariser l'acquisition de ces trois parcelles auprès des héritiers de Madame Marie VANDENBUSSCHE. Ceux-ci, par l'intermédiaire de Me ASSEZ, notaire, ont confirmé la proposition initiale faite à la commune de cession à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le principe d'une acquisition à titre gratuit des parcelles AB 426, AB 427 et AB 428 pour une surface globale de 66 m², appartenant à Mme Jeanine VANDENBUSSCHE et Monsieur Alain VANDENBUSSCHE,

DIT QUE les frais de notaire seront pris en charge par la commune de Vaugneray ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant, qui seront établis par l'office notarial de Vaugneray.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

24/12/2020

et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020/12/21 N° 08: FONCIER- Acquisition amiable de terrains

Objet de l'acte : situés Rue Claude Gros et Rue du Pantin cadastrés AB 426, AB 427 et AB 428
auprès des consorts VANDENBUSSHE

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020122108_08

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122108_08-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 8.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122108_08-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 08-FONCIER Acquisition gratuit terrain VANDENBUSSCHE plans.pdf (21_RP-
069-200047785-20201221-2020122108_08-DE-1-1_2.pdf)

Plan

Délibération n° 2020/12/21 n° 09

FONCIER – Réhabilitation de deux logements communaux sis 12 et 14 rue du Babillon – Subvention PALULOS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réhabilitation des deux logements communaux situés 12 et 14 rue du Babillon. Il s'agit d'agrandir les deux logements en leur adjoignant chacun une pièce supplémentaire à aménager dans un volume adjacent. Outre l'agrandissement de ces deux logements, le projet s'accompagne d'une réhabilitation complète du logement situé au 14, rue du Babillon.

Les travaux sont prévus pour un montant de 90 315,99 € hors taxes.

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	Montant € HT
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE	SMDB	7 353,60 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	MENUISERIE FOREZIENNE	16 979,10 €
03	PLATRIERIE - PEINTURE	LARDY	36 832,45 €
04	CARRELAGES - FAIENCES	S2L	4 903,15 €
05	SOLS STRATIFIES	ATELIERS PONCHON	5 304,16 €
06	PLOMBERIE SANITAIRES	SASU REY J.C.	7 964,03 €
07	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	ECOL	10 979,50 €
TOTAL			90 315,99 €

Et un montant de mission SPS de 1 800 € hors taxes, soit un total de 92 115,99 €.

Monsieur le Maire explique que la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS) peut être versée par l'État pour financer des travaux d'amélioration dans les immeubles appartenant à des collectivités territoriales, notamment des travaux de mise aux normes d'habitabilité, d'économie d'énergie, d'économie de charges. Son attribution donne lieu à un conventionnement impliquant un plafond de loyer et des plafonds de ressources.

Le plan de financement serait le suivant :

Aide PALULOS	2 000,00 €
Fonds propres	90 115,99 €
TOTAL	92 115,99 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE le projet de réhabilitation des deux logements locatifs sis 12 et 14 rue du Babillon ;
SOLLICITE l'agrément PALULOS pour ces deux logements ;
PRÉCISE que le financement de cette opération sera réalisé en complément sur fonds propres suivant le plan de financement mentionné ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment la convention logements à usage locatifs.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020/12/21 n° 09: FONCIER- Réhabilitation de deux logements communaux sis 12 et 14 Rue du Babillon- Subvention PALULOS

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020122109_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122109_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 9.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122109_09-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/12/21 n° 10

RESSOURCES HUMAINES – Prévention des risques et maladies professionnelles

Monsieur le Maire explique que les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) résultent d'un déséquilibre entre les capacités fonctionnelles d'un individu et les sollicitations qui apparaissent au travail. Il s'agit aujourd'hui de la première maladie professionnelle et le nombre de personnes la subissant est en constante augmentation. Les TMS touchent toutes les catégories de professions et sont la source de 80 % des arrêts-maladies. Les zones les plus touchées sont les épaules, les poignets, les mains, les lombaires et les cervicales. L'ostéopathie constitue aujourd'hui un moyen efficace de prévenir les TMS et de permettre aux agents d'améliorer leurs conditions de travail.

Au sein de la commune, une réflexion a été menée en vue de prévenir ces troubles et de proposer aux équipes des actions concrètes de prévention des TMS.

Différents projets ont été soumis pour avis à la commission administration-ressources humaines :

Propositions d'actions	Avantages / inconvénients
Action 1 – Intervention sur site d'un professionnel sur les gestes et postures à adopter	+ Formation sur site + Gratuite – formation pouvant être organisée par le CNFPT dans la limite de 10 personnes - Mobilisation des agents pendant leur temps de travail - Limitée en nombre d'agents
Action 2 – Intervention sur site d'ostéopathe en partenariat avec l'école d'ostéopathie d'Ecully	+ Intervention sur site hors du temps de travail de l'agent (récupération) + Intervention de proximité permettant de proposer des exercices en lien avec le service concerné + coût annuel au maximum 1 800 € base 60 agents

Propositions d'actions	Avantages / inconvénients
	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription préalable obligatoire avec accord du chef de service et sous réserve de nécessité de services - Absence de suivi des agents par le professionnel en cas de reconduction de l'action l'année suivante
<p>Action 3 – Partenariat avec les cabinets d'ostéopathes de Vaugneray – prise en charge d'une consultation par an et par agent</p>	<ul style="list-style-type: none"> + Liberté de l'agent de bénéficier de ce bilan au moment où il estime en avoir le plus besoin + Actions proposées à l'ensemble des agents présents dans la commune au 1^{er} janvier de l'année N + Prise de rendez-vous autonome en dehors des horaires de travail + Liberté dans le choix de l'ostéopathe parmi les cabinets de Vaugneray + Suivi de l'agent en cas de reconduction de l'action l'année suivante + Renforce le sentiment des agents d'appartenir à un territoire <p>- coût annuel au maximum 3 600 € base 60 agents</p>

La commission administration- ressources humaines propose de retenir l'action 3.

FICHE ACTION 3 – BILAN ANNUEL AUPRES D'UN OSTEOPATHE PARTENAIRE	
Nature des prestations	L'action vise à proposer aux agents de la commune de VAUGNERAY un bilan annuel avec un ostéopathe partenaire de la commune.
Bénéficiaires	Cette action est proposée à l'ensemble des agents de commune quelque soit leur statut en position d'activité au 1 ^{er} janvier de l'année
Modalités de mise en œuvre	<p>Un ticket couleur sera remis à l'agent courant janvier. Ce ticket mentionnera obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom/ prénom de l'agent ; - l'année de validité ; - les noms des ostéopathes partenaires ; - le cachet de la collectivité. <p>Le ticket est personnel et non cessible. Il est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de sa délivrance.</p> <p>Le ticket sera remis directement au professionnel par l'agent lors de sa consultation. Une facture sera établie par le praticien et adressée à la commune accompagnée dudit ticket.</p>

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administration- ressources humaines ;

VU la fiche action 3 – bilan annuel auprès d'un ostéopathe partenaire

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'approuver les actions

- 1- Formation sur site sur les gestes et postures
- 2- Prévention des TMS dans les conditions susmentionnées,

DIT QUE ces actions seront mises en œuvre à compter du 1er janvier 2021 ;

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020/12/21 n° 10: RESSOURCES HUMAINES- Actions de prévention des
risques et maladies professionnels

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception 24/12/2020

:

Numéro de l'acte : 2020122110_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122110_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4.5.2

Fonction publique

Régime indemnitaire

Délibérations relatives aux avantages en nature

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : delib 10.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122110_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/12/21 n° 11

ADMINISTRATION – Approbation du règlement intérieur de l'espace France service

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les règles de fonctionnement des services publics municipaux.

Depuis février 2020, un Espace France Services a ouvert ses portes à Vaugneray permettant de faciliter l'accès des usagers aux différentes administrations. Cet espace souhaite se doter d'un règlement intérieur définissant les principales règles de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur annexé au présent projet de délibération et demande au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

DIT QUE ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 12 21 n° 11: SERVICE DE PROXIMITÉ- Approbation du
règlement intérieur de l'Espace France Service

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020122111_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-2020122111_11-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **5 .2 .1**

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assembles

Règlement intérieur

Date de la version de la classification : **29/08/2019**

Nom du fichier : **delib 11.pdf (99_DE-069-200047785-20201221-2020122111_11-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : **11-SERVICE DE PROXIMITE -Annexe règlement intérieur de l'EFS.docx (21_RP-069-200047785-20201221-2020122111_11-DE-1-1_2.pdf)**

Règlement intérieur

Communication n° 2020/12/21 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-37	N° ABROGE	N° ABROGE	N° ABROGE	N° ABROGE	N° ABROGE
2020-38	30/10/2020	2 Place Lumière	Avenant Bail : ajout d'une terrasse de 60 m ²	La Pizziola	usage et entretien complet de la terrasse
2020-39	26/11/2020	59 Avenue du Docteur Sérullaz	Bail pour un garage dans un immeuble communal		loyer mensuel de 15,23€
2020-40	10/11/2020	17 Place du Marché	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 240,00€
2020-41	20/11/2020	2 Rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 328,06€
2020-42	27/11/2020	464 chemin des Gouttes	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 625,08€
2020-43	04/12/2020	Biens	Cession d'un véhicule communal	AF TRUCKS	reprise du véhicule suite achat d'un nouveau véhicule
2020-44	07/12/2020	FINANCES	300 000 € ligne de trésorerie	Banque Postale	

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

communication n° 2020 12 21 n° 01: Information sur les décisions prises par le
Objet de l'acte : Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de 24/12/2020

réception :

Numéro de l'acte : com2020122101

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-com2020122101-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .4

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20201221-COM2020122101-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2020/12/21 n° 02 : Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais– Année 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) est présenté en séance.

Les missions sont :

- Gestion des ressources humaines : organisation du service ressources humaines mutualisé en 2019

- Finances : dotation de solidarité communautaire : attribution de compensation ; taux d'imposition 2019 et base minimum de CFE, tascom...
- Agriculture : création d'une association foncière agricole (afa), lutte contre la grêle, desserte forestière...
- Aménagement de l'espace : les espaces naturels à préserver et valoriser
- Développement économique et emploi : aménagement des parcs d'activités, emploi.
- Politique du logement et cadre de vie : bilan final du programme local de l'habitat (plh) 2014/2019, bilan annuel PLH 2019, nouveau PLH 2020/2025, logements d'urgence, partenariat avec l'EPORA, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage...
- Culture : Musée, Réseau des médiathèques...
- Environnement : Sensibilisation réduction des déchets, réemploi, déchèterie intercommunale, entretien des chemins de randonnées et itinéraires VTT...
- Petite enfance- Jeunesse : Contrat Enfance Jeunesse, projet d'une structure locale d'information jeunesse (slij)...
- Sports Loisirs : piscine intercommunale...
- Tourisme : animations, éditions, VTT, OTVL...
- Transition énergétique : création de voies douces à l'échelle de la CCVL, challenge mobilité, bornes, covoiturage...
- Voirie : travaux d'investissement, entretien...
- Communication : salle de spectacles, quoi de 9...

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais(CCVL)*
PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
24/12/2020
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2020/12/21 n° 02: Présentation du rapport annuel de la Communauté de
Objet de l'acte :
Communes des Vallons du Lyonnais Année 2019

Date de décision: 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 24/12/2020

Numéro de l'acte : com2020122102

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201221-com2020122102-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **5 .7 .5**

Institutions et vie politique

Intercommunalité

Autres

Date de la version de la classification : **29/08/2019**

Nom du fichier : **com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20201221-COM2020122102-AU-1-1_1.pdf)**

ARRETES MUNICIPAUX- Mois de décembre 2020

Arrêté n° 291/2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RHONE TRAVAUX TECHNIQUES

(25, rue du Général de Gaulle- 69530 Brignais - ☎ : 04.78.05.24.10

☎ : 04.78.05.23.96) pour le compte d'Orange,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de pose de conduites Orange, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 9 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 inclus, de 9 heures à 16 heures. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Transports KEOLYS,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 1^{er} décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie
Henri COQUARD

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 292 / 2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise GIRAUD

(Rue Alexi Carrel – 69850 Saint-Martin- en-Haut – ☎ : 04.78.48.61.07) pour le compte de Commune,

***CONSIDÉRANT* que pour permettre les travaux de réhabilitation de logement, Rue du Rozard, en agglomération, il faut la mise en place d'une aire de stockage, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,**

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise GIRAUD la mise en place d'une zone d'entreposage de matériaux sur 4 emplacements de stationnement, Rue de la Maletière, face à la Rue du Rozard, du jeudi 3 décembre 2020 au vendredi 30 avril 2021 inclus. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray

Fait à Vaugneray, le 1^{er} décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 293 / 2020

Réglementation temporaire circulation Route du Crozier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,
CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Route du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 294 / 2020

Réglementation temporaire circulation Chemin des chasseurs

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,
CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin des chasseurs, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 295 / 2020

Réglementation temporaire circulation Chemin des roches

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin des roches, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n°296 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I

8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML

(50, Avenue Mérieux - 69280 Sainte Consorce - ☎ : 04.37.22.67.21 - 📠 : 04.37.22.67.25)

pour le compte de Monsieur Charbonnier,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 4 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de branchements au réseau d'eaux usées de l'habitation de Monsieur Charbonnier, 258, Chemin des aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin des aiguillons, du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 17 décembre 2020 inclus, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par le chemin Louis Valentin, route de Brindas. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,

Service d'urgence G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 décembre 2020

Le Maire,

Daniel JULLIEN

Arrêté n° 297 / 2020

Réglementation temporaire circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 290/2020 sont prolongées jusqu'au vendredi 8 janvier 2021 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 4 décembre 2020

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri COQUARD

Arrêté n° 298 / 2020

Réglementation temporaire circulation Chemin du Stade

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure

42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,
CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin du Stade hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 299 / 2020

Réglementation temporaire circulation Chemin des Gouttes Noires

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin des Gouttes Noires, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 300 / 2020

Réglementation temporaire circulation Chemin du Vallier

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin du Vallier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 301 / 2020
Réglementation temporaire circulation Chemin du Martin

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin du Martin, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 302 / 2020
Réglementation temporaire circulation Route du Godard

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU* le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure
42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Route du Godard, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 303 / 2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place Henri Ruillat

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise GIRAUD

(Rue Alexi Carrel – 69850 Saint-Martin- en-Haut – ☎ : 04.78.48.61.07) pour le compte de Commune,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réhabilitation de logement, Rue du Rozard, en agglomération, il faut autoriser la mise en place d'un algéco, il convient de délivrer une autorisation d'occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à l'entreprise GIRAUD la mise en place d'un algéco sur 3 emplacements de stationnement, Place Henri Ruillat du mercredi 9 décembre 2020 au vendredi 30 avril 2021 inclus. Si les travaux ne sont achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 8 décembre 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 304 / 2020

Réglementation temporaire circulation Route de la Chana

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Route de la Chana, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 8 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 305/2020

Réglementation temporaire de la circulation Route du Crozier

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise *ERT Technologie* (1, Avenue Louis Blériot - 69680 CHASSIEU) pour le compte d'Orange ;
CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de remplacement de poteaux Orange, Route du Crozier, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 inclus. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 10 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 306 /2020

Réglementation temporaire stationnement Place du 11 Novembre 1918

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDÉRANT la mise en place d'un Centre de dépistage temporaire de la Covid 19, Salle des fêtes, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place du 11 Novembre 1918, du jeudi 17 décembre 2020, 14 heures au dimanche 20 décembre 2020, 19 heures.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 15 décembre 2020
Le Maire
Monsieur Daniel JULLIEN

Arrêté n° 307/ 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I - 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 15 décembre 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise MGB

(140 Rue Frédéric Monin – Z.I. des Platières – 69440 Mornant – ☎ : 04.78.48.20.23

☎ : 04.78.48.23.06),

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de réfection de chaussées et de tranchées, Rue des écoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles, du mercredi 16 décembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 inclus, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du docteur Sérullaz et la Rue du Dronaud. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Orange,
Service d'urgence G.R.D.F.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 15 décembre 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 308 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des aiguillons

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 18 décembre 2020,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchements au réseau d'eaux usées de l'habitation de Monsieur Charbonnier, 258, Chemin des aiguillons, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite chemin des aiguillons, les lundi 28 décembre 2020 et mardi 29 décembre 2020 inclus, de 8 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par le chemin Louis Valentin, route de Brindas. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Service d'urgence G.R.D.F.,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 décembre 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 309 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray

- VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GROUPE CIRCET
(41, Rue des frères Lumière – Bâtiment 12 – 69680 Chenas - ☎ : 04.72.793.26.23)

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux sur le réseaux Orange, Place de la mairie, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C1.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera le **lundi 21 décembre 2020** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 18 décembre 2020
Le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 311 / 2020

Réglementation temporaire circulation Rue des écoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 29 Décembre 2020,

CONSIDERANT les mesures de protection à prendre en raison de l'épidémie de Covid19, pour permettre la vie scolaire et sa continuité durant l'année scolaire,

CONSIDERANT que pour permettre la mise en place des mesures de distanciation sociale lors des entrées et sorties des écoles publiques, Rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des écoles (portion comprise entre l'Avenue Sérullaz et le parking de la maternelle), aux horaires suivants :
de 8 heures à 8 heures 45, de 11 heures à 11 heures 45, de 13 heures à 13 heures 45 et de 16 heures à 16 heures 45.

Le mercredi cette interdiction se fera de 8 heures à 8 heures 45 et de 11 heures à 11 heures 45.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, Rue du Dronaud.

Les 2 places de parking situées vers le cheminement piéton, au niveau de l'entrée supérieure de l'école, seront neutralisées pour permettre un accès sécurisé aux piétons.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du lundi 4 Janvier 2021 au vendredi 5 Février 2021 inclus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

OPAC du Rhône,

Orange,

Service d'urgence G.R.D.F.,

Madame la Directrice des écoles maternelles et primaires,

Cabinet Médical,

Cabinet Dentaire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay.

Fait à Vaugneray, le 29 décembre 2020

Le Maire,

Monsieur Daniel JULLIEN

Arrêté n° 312 / 2020

Réglementation temporaire circulation sur le Territoire de la Commune de Vaugneray

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AST Service Télécom (113, Rue pasteur Charles Monod _ 30640 Beauvoisin)

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône 2020 – SVS – 677,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement ou le recalage d'appuis télécom, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, sur les voies suivantes :

chemin de Pierrefolle, Chemin des Jumeaux, chemin des Arnauds, chemin de la Milonière, route du Cholli, chemin de Pucet, route de Chatanay, route de la croix de Chatenay Chemin du Cumet, Chemin de la Fleur, Chemin Vieux, rue des Fontanières, rue de Bellevue.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Cette réglementation s'appliquera entre le mardi 5 Janvier 2021 au samedi 30 Janvier 2021 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray 29 Décembre 2020

L'Adjoint délégué à la Voirie,

Henri COQUARD

Arrêté n° 313 / 2020

Réglementation temporaire circulation Chemin de Clavigny

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin de Clavigny, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 271/2020 sont prolongées jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 31 décembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD